

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecine Question écrite n° 46894

Texte de la question

M. Maxime Gremetz n'ayant recu qu'une reponse partielle a sa question ecrite no 37504 du 15 avril 1996, repose sa question a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur les conditions actuelles du financement de la recherche biomedicale se caracterisant par un net desengagement de l'Etat au profit d'associations caritatives. Le CNRS et l'INSERM ne creant plus d'emplois de chercheurs, leurs effectifs sont respectivement en regression et en stagnation dans ces organismes, leurs postes ITA statutaires sont en regression et les progressions de carriere de ces personnels sont quasi inexistantes. Il en resulte une croissance de la masse des personnes en situation precaire. Ainsi, la direction de la chimie du CNRS envisagerait-elle la suppression des charges de recherche 2 (CR 2) et leur remplacement par des bourses postdoctorat de longue duree. De son cote, la direction de l'INSERM projetterait de transformer les postes d'accueil pour internes (budgetises) en postes de chercheurs et de puiser sur les fonds de l'INSERM le financement dudit accueil. Cette armada de personnes hors statut associee a l'absence de creation d'emplois aboutissent a une veritable attaque du statut des titulaires et, pour les thesards, apres 3 a 4 annees de dur labeur pour reussir leurs theses, a l'assujettissement quasi incontournable au bon vouloir de fondations pour le secteur biomedical et des industriels, pour les autres secteurs, afin de financer leur travail effectue entre la these et la presentation aux concours. Outre que ce systeme renforce le role de bailleurs de fonds dans le pilotage de la recherche nationale, il permet la remuneration de ces jeunes chercheurs sans les reconnaitre et sans aucune couverture sociale. Il lui demande donc de prendre les mesures necessaires afin qu'une veritable cooperation entre acteurs public et prive s'instaure afin d'assurer une politique nationale coherente de recherche, que l'allocation de recherche soit prolongee de 9 mois pour les depositaires d'un dossier de concours aux postes de charge de recherche dans les EPST ou de maitre de conferences dans les universites, qu'un contrat de preparation au concours soit etabli a l'egard des admis au concours par un jury et se poursuive a concurrence de 3 presentations en CR 1 pour les candidats ayant eu une progression dans le classement du jury que la protection sociale des salaries puisse couvrir ces travailleurs scientifiques.

Texte de la réponse

En premier lieu, il ne peut en aucun cas etre considere que la recherche medicale se carcterise par un desengagement de l'Etat. Bien au contraire, elle constitue l'une des priorites scientifiques definies par le comite interministeriel de la recherche scientifique et technique (CIRST) du 3 octobre 1996. Il s'agit en effet d'un secteur dans lequel la France se doit de consolider son potentiel scientifique et technologique afin de mieux repondre a une demande socio-economique particulierement forte. L'objectif du Gouvernement est en l'occurrence, d'une part, de poursuivre l'effort de recherche dans les cinq domaines majeurs que sont la lutte contre le cancer, les maladies degeneratives et les maladies infectieuses (notamment le sida), les maladies cardio-vasculaires, les maladies neuro-sensorielles (en ce qui concerne en particulier la vue et l'audition) et, d'autre part, d'encourager le developpement des recherches dans des secteurs plus horizontaux tels que la genetique, la microbiologie et les biotherapies. Cette priorite a trouve sa traduction dans la construction du budget 1997, notamment au sein des actions d'incitation dans les sciences du vivant. Elle a preside egalement a l'elaboration du budget des

etablissements publics concernes, c'est-a-dire tout particulierement l'INSERM. Les credits mobilises en faveur de la recherche medicale dans le budget civil de recherche et de developpement technologique (BCRD) s'elevent au total a 3 350 millions de francs en 1997, parmi lesquels figure, outre les elements precites, le soutien a l'Agence nationale pour la recherche sur le sida (ANRS) et aux fondations. La participation d'associations caritatives a l'effort national de recherche dans le domaine medical ne constitue en rien la consequence d'un desengagement public. Elle illustre a l'inverse le developpement de l'indispensable cooperation entre l'ensemble des acteurs prives et publics, permettant de federer les efforts de chacun autour de priorites scientifiques clairement definies. S'agissant de la politique de l'emploi dans les etablissements publics de recherche, le budget 1997 a, conformement aux orientations definies par le CIRST du 3 octobre 1996, repondu au souci de renouveler les equipes de recherche et de favoriser leur rajeunissement, grace a une relance maitrisee du recrutement et au developpement de nouvelles mesures de mobilite, notamment vers l'universite et vers l'entreprise. Ainsi le nombre de recrutements de chercheurs et de personnels techniques prevu en 1997 dans les etablissements publics a caractere scientifique et technologique (EPST) est en progression de 7,5 % par rapport a 1996. S'agissant en particulier du CNRS, 285 chercheurs et 298 ITA seront recrutes en 1997, contre respectivement 261 et 231 en 1996, ce qui represente au total une progression de 18 % des recrutements. Pour l'INSERM, le nombre de recrutements sera de 53 pour les chercheurs et 56 pour les ITA, contre 44 et 52 en 1996, soit une progression de 14 %. Cette relance des recrutements s'est accompagnee d'un accroissement des moyens des laboratoires, tant pour les etablissements publics de recherche que pour les laboratoires universitaires. La formation des jeunes docteurs, leur orientation et leur insertion professionnelle sont, par ailleurs, au coeur des preoccupations du ministere de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche. Il convient tout d'abord de noter que tous les etudiants allocataires de recherche auront desormais, comme le souhaitait la communaute scientifique, la possibilite de beneficier d'une troisieme annee de bourse. Les moyens necessaires a cette generalisation de la troisieme annee de bourse ont ete inscrits dans le budget 1997. Il est essentiel que l'orientation s'effectue le plus en amont possible dans le deroulement du parcours des doctorants, afin de leur offrir la plus vaste palette de choix pour l'evolution de leurs carrieres. C'est dans ce souci de sensibiliser les doctorants a la diversite des debouches qui leur sont offerts qu'a ete lance, fin 1996, un dispositif d'encouragement a l'organisation de « doctoriales », seminaires de preparation des jeunes doctorants a l'insertion en entreprise associant des responsables de formation doctorale et des responsables d'entreprises. Au sein de la palette de choix offerte aux doctorants, le recrutement assure par les etablissements publics d'enseignement et de recherche demeure bien sur un element important. La capacite de recrutement qui a ete donnee aux etablissements publics dans le budget 1997 permet notamment de repondre a cet objectif. Mais la politique de formation des jeunes chercheurs doit egalement participer a l'effort indispensable en faveur de l'innovation et du developpement technologique, qui constituent les clefs du developpement economique de notre pays et de la reussite de la bataille pour l'emploi. C'est dans cet esprit qu'est encourage le developpement de la procedure des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), qui permettent a des etudiants titulaires d'un DEA ou d'un diplome d'ingenieur de preparer une these tout en beneficiant d'un contrat de travail avec une entreprise. Ce dispositif, qui facilite le recrutement des jeunes docteurs par les entreprises et favorise le developpement des echanges entre la recherche publique et les industriels, a, depuis sa creation, beneficie a plus de 6 000 jeunes doctorants. Compte tenu de son efficacite, le nombre des conventions CIFRE a ete porte a 700 pour l'annee universitaire en cours, contre 600 en 1995-1996. S'agissant enfin des postdoctorants, il a ete mis en place en 1997, en cooperation avec les regions une procedure dite de « postdoc en entreprise », permettant l'embauche d'un jeune pour une duree de douze a dixhuit mois pour realiser une innovation definie en partenariat entre un laboratoire et une entreprise. L'ensemble des actions menees dans le domaine de la formation des jeunes chercheurs doit bien evidemment se faire dans le souci constant de veiller a la securite entiere de leur protection sociale. Une enquete a ete menee par les services du ministere charge de la recherche afin d'apprehender de maniere parfaitement exhaustive la nature et le statut associes aux differents mecanismes de distribution des aides aux jeunes doctorants (allocations de recherche, contrats de formation par la recherche, bourse de these). Cette enquete montre que, pour l'essentiel des situations rencontrees, les aides sont allouees sous la forme d'un contrat de travail, qui assure le benefice d'une couverture sociale de droit commun. Par ailleurs, environ 500 aides seulement sont attribuees sous forme de bourses, essentiellement par des associations. La plupart des doctorants beneficiant de ces bourses ont le statut d'etudiant et sont en consequence couverts par la securite sociale etudiante.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE46894

Données clés

Auteur : M. Gremetz Maxime Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 46894

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 1997

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6826

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1809